

CONVENTION

Entre :

Comité Départemental du Jura FFPJP (Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal)	
ETAPES (Etablissement Public Educatif et Social)	
ASAL (Association Sports Adaptés Loisirs)	

**Développement de la pratique de la pétanque et du jeu provençal.
La présente convention est passée entre le CD du Jura FFPJP et ETAPES par
l'intermédiaire de L'ASAL.**

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de favoriser la pratique de la pétanque en partenariat avec le milieu associatif et particulièrement ETAPES par l'intermédiaire de son association sportive : L'ASAL.

Pratique annuelle pour les sportifs d'ETAPES affiliés à la FFSA (Fédération Française de Sport Adapté) par l'intermédiaire de l'ASAL.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Le CD du Jura FFPJP en partenariat avec ETAPES propose aux sportifs de l'ASAL une pratique annuelle au sein du boulodrome de BANS.

Les sportifs ont la possibilité de se rendre au boulodrome pour leur entraînement durant la période d'ouverture annuelle du 1^{er} octobre au 30 avril :

- ❖ Le mardi de 14h à 19h30
- ❖ Le mercredi de 14h à 19h30
- ❖ Le vendredi de 14h à 19h30
- ❖ Le weekend hors compétition sportive et selon les possibilités d'ouverture. (Se renseigner auprès du responsable du boulodrome)

En dehors de la période d'ouverture du boulodrome, les sportifs pourront soit utiliser les terrains extérieurs au boulodrome, soit venir s'entraîner sur le site du Chalet Rodolphe géré par le Club de Pétanque de MONT SOUS VAUDREY.

Article 3 : encadrement

L'encadrement des sportifs est assuré, soit par les professionnels d'Etapes, soit par les bénévoles de l'Association ASAL.

Selon les disponibilités du CD 39, un animateur pourra animer et superviser les entraînements

Article 4 : Licences

Les sportifs licenciés à l'ASAL (affiliée à la FFSA) pourront bénéficier des lieux de pratique pour leur entraînement sans être obligés de prendre une licence au CD du Jura FFPJP mais devront verser la somme de 5 euros de cotisation annuelle par participant auprès de celui ci. La dispense de la licence FFPJP accordée aux sportifs licenciés à l'ASAL ne vaut que pour les entraînements. Les sportifs licenciés à l'ASAL capable et désireux de s'engager dans les compétitions organisées dans le cadre de la FFPJP devront prendre leur licence auprès de celle ci. Ils pourront conserver une double licence aussi longtemps qu'ils le souhaiteront.

Article 5 : Utilisation des lieux

Les sportifs d'ETAPES sont tenus au respect du règlement intérieur du boulodrome Régional de BANS/MONT SOUS VAUDREY réputé approuvé à la signature de la présente convention.

Article 6 : Manifestations sportives

Le CD du Jura FFPJP apportera son soutien à l'ASAL pour l'organisation de compétitions de pétanque sport adapté que celui ci inscrira dans son calendrier annuel de manifestations. Ce soutien concernera notamment l'organisation technique des épreuves, le prêt de matériel, l'arbitrage. Les 2 parties s'informeront de leur calendrier sportif. En fonction de leurs calendriers respectifs, elles s'efforceront de réaliser un minimum d'actions communes.

Article 7 : Durée de l'action

La présente convention est signée pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 : Résiliation

Le CD du Jura FFPJP et ETAPES pourront mettre un terme à l'application de la présente convention sous réserve d'un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partenaire.

Article 9 : Litige

Tout litige résultant de l'application de cette convention pourra être soumis au jugement du tribunal administratif de Besançon.

BANS/MONT SOUS VAUDREY le 29 octobre 2011

La présidente de L'ASAL : Mme Anne Sophie THIRODE

Le Directeur Général d'ETAPES : M Gilles CHAFFANGE

Le président du CD du Jura FFPJP
M Jean Marie MARAUX